

deux cuisses & le bras droit arrachés & séparés du corps. Il n'est mort qu'après que son bras gauche a été détaché. Enfin les membres étant emportés, ils furent jettés, tout palpitans, de même que le corps, dans un Bucher, où ils furent consumés par le feu, & les cendres de ce malheureux jettées au vent. Son supplice dura trois heures, & ne finit qu'à sept du soir. A mesure que le degré des tourmens augmentoit, les Confesseurs s'approchoient de lui, le Crucifix à la main, le conjurant par tout ce qu'il y a de plus saint, de déclarer dans ces derniers momens, s'il avoit eu des complices de son forfait. Il déclara toujours que non, & qu'il étoit seul coupable. Il paroit qu'il est mort en toute répentence.

L'humanité est révoltée par le récit d'un supplice aussi horrible; mais le crime commis devoit être expié de la sorte, comme le crime de Ravallac. Les Bourreaux de celui-ci n'ont pas été punis. Ils n'ont fait durer les souffrances de leur patient que le tems prescrit. Ceux de Damiens les ayant prolongées plus qu'il ne convenoit, du moins en étant accusés, savoir, les Bourreaux de *Paris* & d'*Orléans*, ils ont été mis en prison à la Conciergerie, & y ont resté pendant plusieurs jours. On avoit passé six mille livres au Bourreau de *Paris* pour l'achat des chevaux, & ils devoient lui rester. Ils ont été confisqués & vendus au profit des pauvres.

Le Roi, dont le cœur est la bonté même, n'a appris qu'avec sensibilité la durée des tourmens qu'a soufferts le monstre qui avoit attenté à sa vie, & il auroit volontiers accordé à la Religion la grace du coupable, s'il eût pû re-